Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL47-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026, à 20 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Val 81, sous la présidence de Madame VIGROUX Myriam, Présidente.

Membres présents :
M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, M. NEGRE Daniel, Mme BAYSSE Nicole, M. MIOT Bernard, Mme AT Caroline (suppléante de M. ALMAYRAC Jean-Jacques), Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, Mme HOULES Myriam (suppléante de M. COUGOUREUX Rolland), M. LEBAS Brice, Mme BARBANCE Ghislaine, Mme DELPERIE Laurence, M. ARMAND Franck, Mme GOMEZ Ghislaine, Mme CHAZOTTES Fabienne, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, M. SOULAGES Jérôme, M. MÉLÉSI Olivier, M. PYRONNET Jean Marie, M. CRAYSSAC Claude, Mme FRÉDÉRIC Sophia, M. HEINISCH-FOUQUES Patrice, Mme RECOULES Valérie, M. FARENC Théo, Mme PELLESCHI Emmanuelle, Mme FRAYSSINET Emilie.

Membres représentés :
Mme GUIBELIN Aude (pouvoir à Mme GOMEZ Ghislaine), Mme GRANDET Manon (pouvoir à M. ROUDIER Didier), Mme MARIETTA Clémence (pouvoir à M. PYRONNET Jean Marie).

Membres excusés :
M. ASSIÉ Jérémy.

Secrétaire de séance :
M. HEINISCH-FOUQUES Patrice.

DELIBERATION N° 2026/47

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2026)

Membres en exercice	34
Quorum	18
Membres présents	30
Membres représentés	3
Membres avec voix délibérative	33

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2336-1 instituant à compter de 2012 un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

- Vu les trois modes de répartition possibles ;

- Vu le détail de la répartition de droit commun entre Val 81 et ses Communes membres établi selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu que 3 modes de répartition entre Val 81 et ses Communes membres sont possibles ;

- Considérant que ces 3 modes de répartition permettent :

  · Soit de conserver la répartition dite « de droit commun » ;

  · Soit d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».

  Dans ce cas, les modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;

  · Soit d'opter pour une répartition dérogatoire « libre ».

  Dans ce cas, la nouvelle répartition du FPIC est librement définie mais l'organe délibérant de l'EPCI doit :

  * soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC ;

  * soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

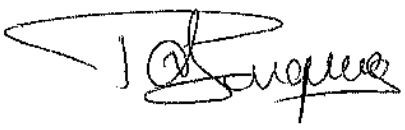
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide, pour l'année 2026, de conserver la répartition de droit commun du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,
Myriam VIGROUX.

Le Secrétaire de séance,
Patrice HEINISCH-FOUQUES.



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL47-DE

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le ..... et de la publication le .....

Annexe Del 2026/47

Répartition du FPIC 2026 entre les Communes membres

Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
81013	ANDOUQUE	- €	- €	9 503,00 €	9 503,00 €	9 503,00 €	9 503,00 €
81019	ASSAC	- €	- €	- €	- €	- €	- €
81047	CADIX	- €	- €	5 236,00 €	5 236,00 €	5 236,00 €	5 236,00 €
81071	COURRIS	- €	- €	1 480,00 €	1 480,00 €	1 480,00 €	1 480,00 €
81073	CRESPINET	- €	- €	4 218,00 €	4 218,00 €	4 218,00 €	4 218,00 €
81082	DOURN	- €	- €	1 991,00 €	1 991,00 €	1 991,00 €	1 991,00 €
81089	FAUSSERGUES	- €	- €	3 091,00 €	3 091,00 €	3 091,00 €	3 091,00 €
81094	FRAISSINES	- €	- €	2 338,00 €	2 338,00 €	2 338,00 €	2 338,00 €
81122	LACAPELLE-PINET	- €	- €	1 089,00 €	1 089,00 €	1 089,00 €	1 089,00 €
81141	LEDAS-ET-PENTHIES	- €	- €	3 751,00 €	3 751,00 €	3 751,00 €	3 751,00 €
81199	PADIES	- €	- €	3 319,00 €	3 319,00 €	3 319,00 €	3 319,00 €
81247	SAINT-CIRGUE	- €	- €	4 820,00 €	4 820,00 €	4 820,00 €	4 820,00 €
81253	SAINT-GREGOIRE	- €	- €	12 059,00 €	12 059,00 €	12 059,00 €	12 059,00 €
81259	SAINT-JULIEN-GAULENE	- €	- €	4 697,00 €	4 697,00 €	4 697,00 €	4 697,00 €
81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	- €	- €	1 267,00 €	1 267,00 €	1 267,00 €	1 267,00 €
81277	SAUSSENAC	- €	- €	15 683,00 €	15 683,00 €	15 683,00 €	15 683,00 €
81285	SERENAC	- €	- €	13 708,00 €	13 708,00 €	13 708,00 €	13 708,00 €
81303	TREBAS	- €	- €	10 682,00 €	10 682,00 €	10 682,00 €	10 682,00 €
81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	- €	- €	21 759,00 €	21 759,00 €	21 759,00 €	21 759,00 €
TOTAL		**- €**	**- €**	**120 691,00 €**	**120 691,00 €**	**120 691,00 €**	**120 691,00 €**

La Présidente de la Communauté de Communes Val 81,
Myriam VIGROUX.



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL47-DE